



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU**

Bureau du **8 septembre 2014**

Décision n° **B-2014-0307**

commune (s) : Décines Charpieu - Vaulx en Velin - Villeurbanne

objet : Exploitation de 17 déchèteries de la Communauté urbaine de Lyon - Lot n° 2 : exploitation des déchèteries de Villeurbanne nord et sud, Vaulx en Velin, Décines Charpieu - Autorisation de signer l'avenant n° 1

service : Direction de la propriété

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Philip

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er septembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 septembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Guillemot), M. Brachet (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Chabrier.

Absents non excusés : Mme Frih, M. Lebuhotel.

**Bureau du 8 septembre 2014****Décision n° B-2014-0307**

commune (s) : Décines Charpieu - Vaulx en Velin - Villeurbanne

objet : **Exploitation de 17 déchèteries de la Communauté urbaine de Lyon - Lot n° 2 : exploitation des déchèteries de Villeurbanne nord et sud, Vaulx en Velin, Décines Charpieu - Autorisation de signer l'avenant n° 1**

service : Direction de la propriété

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 27 août 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Par délibération n° 2014-4476 du 13 janvier 2014, le Conseil de communauté a autorisé la signature d'un marché public de prestations de service pour l'exploitation des 17 déchèteries de la Communauté urbaine de Lyon - lot n° 2 : exploitation des déchèteries de Villeurbanne nord et sud, Vaulx en Velin et Décines Charpieu.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2014-33 le 10 février 2014 à l'entreprise COIRO TP pour un montant minimum total de 5 390 000 € HT, soit 5 929 000 € TTC, et maximum de 10 010 000 € HT, soit 11 011 000 € TTC.

L'avenant s'explique par la création d'une nouvelle société, COIRO Environnement, devenant le tiers officiel du marché susvisé. L'ensemble des clauses du marché demeurent inchangées, aussi bien sur le plan administratif, financier et technique, à l'exception des coordonnées bancaires qui évoluent en conséquence.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenirant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 au marché n° 2014-33 conclu avec l'entreprise COIRO Environnement pour l'exploitation des 17 déchèteries de la Communauté urbaine de Lyon - lot n° 2 : exploitation des déchèteries de Villeurbanne nord et sud, Vaulx en Velin et Décines Charpieu.

Cet avenirant porte sur la substitution de l'entreprise COIRO Environnement à l'entreprise COIRO TP comme titulaire du marché. Il est donc sans incidence financière.

**2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.**

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2014.**